

Publiée le 7 mai 2026

**COMMUNE DE SORGUES**

**AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **trente avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Sandrine LAGNEAU, Jaouad MARBOH, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Virginie FEYBESSE-FELIX, Vanessa ONIC, Florian ROUME, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



**DEL\_2026\_42**

**ELECTION A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE, DES ELUS DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLS**

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la composition suivante pour la commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public :

- L'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président de la commission,
- Cinq membres titulaires,
- Cinq membres suppléants.

Par délibération n° DEL\_2026\_24 du 02 avril 2026, le conseil municipal a fixé la date limite de dépôt des candidatures au 20 avril 2026 midi auprès du Directeur général des services.

Une seule liste a été déposée dans le délai imparti.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération n° DEL\_2026\_24 du 02 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSTATE** que deux listes ont été déposées, l'une l'ayant été au cours de la séance

**CONSTATE** que le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée

**RAPPELLE** que M. le Maire, autorité habilitée à signer la convention, est président de la commission

**PROCEDE** au vote :

- 30 voix pour la liste proposée par Thierry LAGNEAU

- 3 voix pour la liste proposée par David BELLUCCI

**ELIT** en tant que membres titulaires de la Commission d'ouverture des plis, conformément au calcul de la représentation proportionnelle :

Sylviane FERRARO

Cyrille GAILLARD

Clément CAMBIER

Jean-François LAPORTE

Jacqueline DEVOS

**ELIT** en tant que membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis, conformément au calcul de la représentation proportionnelle :

Bernard RIGEADE

Florian ROUME

Christian RIOU

Sylvie CORDIER

Frédéric AULAS

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président de séance, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*